



Point no 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 248'000.- TTC pour le remplacement de compteurs électriques

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le présent rapport se base sur la notice technique établie par le gestionnaire du réseau électrique de la Commune, la société Eli10 S.A., le 12 novembre 2020.

1. CONTEXTE

En sus des lois liées à la métrologie, de nouvelles exigences ont été fixées dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération acceptée par le peuple en mai 2017 et entrée en vigueur au début de l'année 2018. En effet, la nouvelle mouture de l'OApEI (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité ; RS 734.71) prévoit le changement, à l'échelle nationale, de 80 % des compteurs électriques d'ici au 31 décembre 2027.

Les GRD (gestionnaires de réseau de distribution) sont par conséquent contraints de remplacer, dans ce délai, 80 % des compteurs de leur parc par des compteurs dits intelligents.

Pour la Commune de Milvignes, cela représente par conséquent environ 1900 compteurs à changer d'ici à la fin de l'année 2027 sur les localités d'Auvernier et de Bôle. En répartissant ce remplacement sur les sept prochaines années, cela représente environ 270 compteurs à changer par an. Néanmoins, l'état actuel du parc de compteurs implique un changement accéléré pour la première année de roulement.

En effet, selon le dernier rapport transmis à l'Institut fédéral de métrologie (METAS), 2358 compteurs électriques sont installés sur le territoire des localités d'Auvernier et de Bôle. Sur ces compteurs, 205 sont inscrits avec une vérification dite « statistique » et 2153 sont inscrits avec une vérification dite « périodique ».

Pour les compteurs inscrits en vérification statistique, des laboratoires spécialisés prélèvent chaque année des compteurs existants d'un lot défini lors de la pose des compteurs. Si les tests effectués sur les appareils de mesure échantillonnés sont concluants, ceux-ci restent utilisables pour la facturation de l'énergie. Si ce n'est pas le cas, l'entier du lot de compteurs doit être remplacé.

En ce qui concerne les compteurs inscrits en vérification périodique, ceux-ci doivent être vérifiés tous les 10 ou 15 ans (en fonction de leur type) par un laboratoire agréé. Ils doivent par conséquent être démontés et transmis à un laboratoire. Si les résultats de l'analyse des compteurs sont concluants, ceux-ci peuvent être réinstallés pour une durée de 10 ans.

Sur les 2153 compteurs inscrits en vérification périodique sur le territoire des localités d'Auvernier et de Bôle, 800 compteurs – objet de la présente demande de crédit – doivent être changés d'ici au 31 mars 2022, date butoir fixée par l'Institut fédéral de métrologie.

Le GRD des localités d'Auvernier et de Bôle, Eli10 SA, a défini le type de compteur « intelligent » qu'il prévoit d'utiliser dans le cadre de ce remplacement de 80 % des compteurs sur l'ensemble des communes où l'entreprise s'est vue confier la gestion de l'exploitation du réseau électrique.

Le remplacement du reste des compteurs ainsi que la mise en place de l'infrastructure de télécommunication feront l'objet d'une nouvelle demande de crédit dans le courant de l'année 2021. Cela étant, les exigences légales, notamment vis-à-vis de l'Institut fédéral de métrologie, obligent la Commune à accélérer le remplacement des compteurs.

2. COMPTEUR

Le compteur que la société Eli10 prévoit de déployer est un compteur de la marque Iskraemeco, de type AM550, fabriqué en Slovénie (Figure 1). Ce compteur répond aux exigences définies par la Confédération concernant les systèmes de mesure intelligents.



Figure 1 : Compteur Iskraemeco AM550

Le compteur sélectionné présente les avantages suivants :

- Modularité des modules de communication
- Intégration de normes de communication ouvertes (IDIS, G3-PLC, M-BUS).
- Connexion possible d'autres compteurs (eau, gaz) via M-BUS
- Mécanismes de sécurité de haut niveau intégrés (sécurité physique & sécurité logicielle)
- Modules flexibles d'interfaces d'entrée et de sortie
- Empreinte carbone maîtrisée

De manière générale, il est prévu d'installer des compteurs équipés d'un modem CPL (Courants Porteurs en Ligne), technologie qui permet de communiquer des données via le réseau électrique existant. Les compteurs installés dans le cadre de la première tranche de changement pourront être télérelevés sans intervention sur site une fois que l'architecture de communication sera installée. Dans certains cas, où les habitations sont éloignées des stations transformatrices, il est probable que des compteurs équipés de modem permettant le transfert des données via les réseaux mobiles soient utilisés.

Afin de réduire le prix de revient, les compteurs seront achetés en partenariat avec la société Viteos.

3. COUTS

Libellé	Coûts
Achat de 800 compteurs électriques intelligents	140'000
Dépose et pose de 800 compteurs (y compris gestion et mise à jour base de données)	90'000
Total [HT]	230'000
Total [TTC] (arrondi)	248'000

4. EFFETS SUR L'ACTIVITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LES FINANCES

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Il n'affecte pas les investissements planifiés et soumis au frein à l'endettement.

5. CONCLUSION

Vu les exigences imposées par la Confédération, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Colombier, le 17 novembre 2020

Le Conseil communal



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit de CHF 248'000.- TTC pour le remplacement de compteurs électriques sur les réseaux d'Auvernier et de Bôle

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 17 décembre 2020,
vu le rapport du Conseil communal du 17 novembre 2020,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 (RSN 171.1),
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 (RSN 601),
vu l'annexe 2 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) du 20 août 2014 (RSN 601.0),
vu l'article 31e de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71),

arrête :

Crédit d'engagement	Article premier Un crédit d'engagement de CHF 248'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement de compteurs électriques sur les réseaux d'Auvernier et de Bôle. Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
Comptabilisation	Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 6,5 %.
Exécution	Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Auvernier, le 17 décembre 2020